

République Française



Département de l'Hérault

MAIRIE DE FABREGUES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 décembre 2018**

Présents : M. Jacques MARTINIER – M. Christian SOUVEYRAS – M. Jean-Marc ALAUZET
Mme Christine PALA – Mme Mylène FOURCADE – M. Claude JUEN – Mme Myriam PENA
M. Dominique CRAYSSAC – M. Jean-Olivier JOB – M. Pierre VAN CRAENENBROECK
M. Alain FAUCHARD – M. Philippe LIGNY – Mme Zohra PIETRANTONI
M. Jean-François CALONNE – M. Serge JACOB – Mme Sandra BEGUET – Mme Marie-Carmen
GOMEZ – M. Sébastien FARRAUTO – Mme Solange MARTIN BONNIER – M. Bernard PASSET
M. Dominique WACHTER – M. Jean-Pierre LAPORTE – Mme Marielle FENECH-MONFORT
Mme Aurélie MATEO.

Représentées : Mme Edith TRUC – Mme Thérèse VIDAL – Mme Elisa VEIGA.

Absents : M. Laurent PITHON – Mme Colette ORTEGA.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 40.

Monsieur le Maire fait lecture des procurations.

Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance.
Madame PENA est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ordre du jour

1- Information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision n° 18/009 du 11 octobre 2018 : Contentieux Urbanisme – Décision de défendre devant le Tribunal de Grande Instance de Montpellier – SCP MARGALL-d'ALBENAS.
- Décision n° 18/010 du 12 octobre 2018 : Marchés Publics – Décision de marché public – Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation du Domaine de Mirabeau.
- Décision n° 18/011 du 15 octobre 2018 : Contentieux Urbanisme – Décision de défendre devant le Tribunal de Grande Instance de Montpellier – SCP MARGALL-d'ALBENAS.
- Décision n° 18/012 du 23 octobre 2018 : Contentieux Urbanisme – Décision de défendre devant le Juge de l'Exécution de Montpellier – SCP MARGALL-d'ALBENAS.
- Décision n° 18/013 du 8 novembre 2018 : Contentieux Urbanisme – Décision de défendre devant le Tribunal Correctionnel de Montpellier – SCP MARGALL-d'ALBENAS.

2- DIVERS : Projet d'Agroécopole de Mirabeau – Présentation du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a fait l'objet d'une présentation en décembre 2017 afin de permettre la signature de la convention liée au programme des investissements d'avenir.

Depuis cette date, la Commune a rencontré les partenaires financiers afin de stabiliser le plan de financement prévu.

L'ensemble des partenaires financiers ont marqué un intérêt fort au projet initié par la Commune. L'agroécopole est une véritable vitrine facilitatrice de la transition agroécologique et sociale, pour et par la reconquête de la biodiversité, sur notre territoire. Ce projet est innovant, précurseur, et s'inscrit dans une démarche qui vise plus largement à répondre aux nouveaux défis de notre société.

En parallèle des partenaires publics, la Commune a par ailleurs obtenu un appui conséquent de la Fondation de France sur le volet recherche.

Ainsi, le plan de financement s'établit aujourd'hui de la manière suivante :

	Montant financé en €	Taux
Aide Programme Investissement d'Avenir de l'Opérateur ADEME	1 217 753,00 €	39 %
Région Occitanie	342 570,00 €	11 %
Département Hérault	150 000,00 €	5 %
Montpellier Métropole Méditerranée	350 000,00 €	11 %
Total financements publics	2 060 323,00 €	
Fondation de France	140 000,00 €	4 %
Total autres financements	140 000,00 €	
Autofinancement	952 372,00 €	30 %
Total financements	3 152 695,00 €	100 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend note du plan de financement modifié et émet un avis favorable à la poursuite du projet.

3- FONCIER : Cession de la parcelle AZ 181

Madame le Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme indique que la propriétaire de la parcelle AZ 71 située dans le quartier des Campanelles, en bordure du parcours de santé, a sollicité la Commune afin de procéder à l'acquisition de la parcelle AZ 181.

La Commune procède depuis plusieurs années à une régularisation progressive des limites de propriétés situées en bordure du parcours de santé. La cession de cette parcelle s'inscrit dans cette continuité.

Cette parcelle d'une superficie de 166 m² est évaluée à 50 €/m² soit 8 300 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés avec Monsieur THOMAS Martin afin de procéder à la cession de la parcelle AZ 181 au prix de 8 300 € soit 50 €/m² et dit que les frais d'actes seront pris en charge par l'acquéreur.

4- DIVERS : Subvention exceptionnelle au profit du Nouveau Logis Méridional

Madame le Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme expose :

Le Nouveau Logis Méridional a été choisi par Link City comme bailleur social de l'opération de 14 logements sociaux prévue avenue Georges Clémenceau.

Par courrier en date du 12 octobre 2018, le Nouveau Logis Méridional a sollicité la participation de la Commune pour un montant de 20 000 €. En contrepartie, 2 logements (1 PLUS et 1 PLAI) seront réservés aux candidats désignés par la Commune. Par ailleurs, en application de l'article R 302-16 du Code de la Construction et de l'Habitat, cette subvention sera déductible de l'amende due au titre de la loi SRU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle de 20 000 € au Nouveau Logis Méridional, affectée au programme de logement prévu au 54, avenue Georges Clémenceau.

5- FINANCES : Transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances donne une présentation relative au transfert d'actifs au profit de la Métropole.

Afin d'assurer une stricte conformité entre l'inventaire de la Ville et son actif retracé dans le compte de gestion, il convient de prendre en compte les transferts d'actifs vers Montpellier Méditerranée Métropole.

Les transferts en pleine propriété sont de deux ordres :

- Le transfert en pleine propriété des biens initialement mis à disposition de l'Agglomération de Montpellier.
- Le transfert en pleine propriété suite à la mise en place de la Métropole au 01/01/2015.

I) Transfert en pleine propriété des biens initialement mis à disposition de la Communauté d'Agglomération de Montpellier

La Communauté d'Agglomération a exercé en lieu et place des syndicats et des communes les compétences suivantes :

- Culture
- Sports
- Assainissement
- Déchets

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces biens faisant déjà l'objet d'une mise à disposition en application des articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT, dans le cadre des transferts de compétences antérieurs à la création de la Métropole, sont transférés en pleine propriété, à l'exception de ceux provenant des dons et legs restant mis à disposition.

II) Transfert en pleine propriété suite à la mise en place de la Métropole

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et en vertu des dispositions de l'article L.5217-2 du CGCT, la Métropole de Montpellier exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

- Espace public
- Voirie
- Eclairage public
- Espaces verts attenants à la voirie
- Réseaux d'eau pluviale, de communications électroniques, d'électrification, de gaz
- Nettoyement
- Défense contre l'incendie
- Aire d'accueil des gens du voyage
- PLU

Depuis le 1^{er} janvier 2018, et en vertu des dispositions de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI).

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-5 du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de ces compétences sont transférés à la Métropole en pleine propriété.

La présente délibération a pour objectif d'assurer l'ensemble des régularisations comptables nécessaires.

Toutefois une clause de revoyure est prévue et sera portée au PV comptable à établir conjointement avec Montpellier Méditerranée Métropole, afin de prendre en compte tout élément juridique qui nécessiterait un nouvel ajustement comptable.

Il est précisé que :

- La valeur nette comptable des biens transférés se décompose de la façon suivante :
 - biens initialement déjà mis à disposition de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et transférés en pleine propriété à la Métropole pour 1 843 225,96 € ;
 - biens nouvellement transférés en pleine propriété suite à la mise en place de la Métropole pour 18 726 050,75 € ;
 - subventions d'équipements reçues au titre du financement d'équipements transférés en pleine propriété pour 513 037,64 €.

- Que le transfert comptable de la Ville de Fabrègues à Montpellier Méditerranée Métropole de la valeur des biens transférés en pleine propriété se fera par opérations d'ordre non budgétaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant et la nature des transferts annexés à la délibération, autorise Monsieur le Maire à signer tout avenant ou document afférent et charge Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 h 05.